



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 70650

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement du latin et du grec dans le cadre de la réforme du lycée. En effet, il semblerait que les horaires attribués à cette discipline soient en diminution dans le projet porté à la connaissance des professeurs de latin et de grec. C'est la raison pour laquelle il le remercie de bien vouloir lui confirmer la place que la réforme en cours entend consacrer à cette discipline si importante pour sensibiliser les jeunes générations à nos racines gréco-latines.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves au collège ou au lycée. En ce qui concerne la réforme du lycée, celle-ci ne modifie en rien la place et l'horaire des langues et cultures de l'Antiquité. En effet, en classe de seconde, dans le cadre des enseignements d'exploration ou de l'option facultative, le latin et le grec ancien peuvent être choisis par tous les élèves. En classe de première et de terminale, les élèves de la série S et de la série ES peuvent choisir les langues anciennes en enseignement facultatif. Quant à ceux de la série littéraire, ils peuvent les choisir dans le cadre d'un enseignement de spécialisation obligatoire et/ou d'un enseignement facultatif. Quels que soient le niveau et les choix effectués, l'horaire hebdomadaire attribué à chacune des langues est de trois heures. La pérennité de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité est donc assurée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70650

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1272

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7006